



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_10_0011

OBJET :

Autorisation spécifique à ester en justice dans le cadre de la procédure de délégation de Service Public d'eau potable sur la commune de PAMIERS

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Jérôme BLASQUEZ

PROCURATIONS :

Christian LOUBET donne pouvoir à Christine TEQUI
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : Mr Thierry PORTET

Considérant que la commune de PAMIERS a publié un appel public à la concurrence dans le cadre de la désignation d'un délégataire pour la gestion de son eau potable le 12 mars 2025,

Considérant que les statuts du SMDEA, en leur article 2.2, autorise le SMDEA à se porter candidat à une Délégation de Service Public, le SMDEA a constitué candidature et déposé une offre avant la date limite de réception des offres,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Pamiers s'est réuni le 30 septembre 2025 afin de délibérer sur le choix du délégataire,

Considérant que le SMDEA n'a pas été retenu et a accusé réception d'une lettre de rejet en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant le fond et la forme de la procédure d'analyse,

Considérant l'offre du SMDEA, Madame la Présidente propose de défendre ce dossier et désigne Maître MAGRINI pour accompagner le SMDEA dans cette démarche.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ladite action en justice
- **AUTORISE**,
Mme la Présidente :
 - à ester en justice en l'affaire afin de défendre le SMDEA
 - à désigner Maître MAGRINI pour assurer la défense du SMDEA devant les tribunaux compétents,
 - à signer tout document relatif à ce contentieux.